



Validation d'acquis de l'expérience-VAE

Le CNSMD de Lyon propose, pour la session 2021-2022, une procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour l'obtention du Certificat d'Aptitude (C.A.) de professeur de musique, discipline enseignement instrumental et vocal, domaine classique à contemporain, option violon

N.B. : Cette procédure concerne uniquement le violon classique et ne concerne pas les autres esthétiques de type violon jazz ou violon baroque, etc.

Merci de prendre connaissance des informations ci-dessous avant de nous contacter
Pour toute demande de renseignements concernant la procédure : vae@cnsmd-lyon.fr

[NOTICE D'INSCRIPTION A LA VAE DU CA VIOLON](#)

[PLATEFORME D'INSCRIPTION](#)

Pour information : A partir du 25 novembre 2022, le CNSMD-Paris ouvre une VAE en vue de l'obtention du CA de Directeur d'Etablissement d'Enseignement Artistique.

Détails et modalités : <https://www.conservatoiredeparis.fr/fr/formations/se-former/vae>

Qu'est-ce que la VAE (validation d'acquis de l'expérience)

Il s'agit d'un **dispositif en deux phases – recevabilité (livret 1) et validation (livret 2)** – qui permet d'obtenir tout ou partie d'une certification sur la base d'une expérience professionnelle salariée, non-salariée, bénévole (syndicale, associative, ...) et/ou volontaire. Il s'agit pour le/la candidat-e de faire la preuve que son expérience lui a permis de développer et de maîtriser les compétences du diplôme visé, selon le référentiel métier.

Conditions d'accès à la VAE

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation. Pour candidater à la VAE du C.A. de professeur de musique mise en place au CNSMD de Lyon, il faut remplir une des conditions suivantes :

- justifier au minimum d'un **an d'activité à temps complet** (exercé de façon continue ou non) et de **600 heures d'enseignement** dans la discipline, le domaine et l'option du diplôme visé ;

OU



- justifier d'une expérience d'au moins **six mois d'activité** à temps complet (exercé de façon continue ou non) et de **300 heures d'enseignement** dans la discipline, le domaine et l'option du diplôme visé **complété par une expérience d'artiste** dans la discipline le domaine et l'option, pour un **volume global d'activité** correspondant à un **an à temps complet** (exercé de façon continue ou non) et de **600 heures**.

Cependant, il est indispensable de vérifier que le C.A. de professeur de musique est bien en rapport direct avec l'expérience. Il est fortement conseillé de prendre connaissance du [référentiel d'activités professionnelles et de certification du C.A](#), publié en annexe de l'arrêté du 29 juillet 2016.

Il faut entre autres justifier :

- D'un très bon niveau instrumental ;
- D'une expérience artistique importante ;
- D'une expérience d'enseignement (de préférence le/la candidate a déjà enseigné au niveau 3e cycle et/ou en CPES) ;
- De travaux de recherche (effectués ou en cours).

La procédure VAE

La procédure de Validation d'Acquis de l'Expérience-VAE se déroule en deux temps :

Livret 1 - Etude de recevabilité

La plateforme d'inscription 1 sera ouverte du **4 au 31 janvier 2022**.

Vous devrez insérer au format PDF les documents et les justificatifs demandés ci-dessous sur la plateforme d'inscription en ligne :

- Un Curriculum Vitae
- Une photo d'identité
- Un tableau Excel récapitulatif vos heures (**utilisez le modèle suivant** : [Tableau récapitulatif heures](#))

- Le [CERFA n°12818*02](#) **complété** avec **les justificatifs demandés sur la Notice CERFA** :

x Etat civil (justificatif d'identité)

x Formations/certifications obtenues (diplômes etc.)

x Informations concernant votre expérience en rapport direct avec la certification visée (contrats de travail, bulletin de paie, attestations etc...)*

*Il est obligatoire d'utiliser les **modèles d'attestations ci-jointes** :

- [Attestation employeur](#) (1 attestation par employeur et par activité)

- [Attestation bénévolat](#) (1 attestation par organisme et par activité)



- [Attestation stage](#) (1 attestation par établissement et par activité)

Il est **impératif que la discipline, le domaine et l'option du C.A. soient explicitement exprimés sur tous les justificatifs fournis.**

À cette étape, il s'agit d'une procédure quantitative. Il est impératif de prouver la réalité des activités exercées et de **justifier des 600h d'activités** uniquement en rapport avec les compétences du diplôme.

Le CNSMD de Lyon vérifie la recevabilité de la demande et en informe le candidat par courriel dans les deux mois qui suivent la réception électronique du livret 1. Si la candidature est déclarée recevable, le/la candidat-e constitue un dossier de validation ou livret 2.

Livret 2 - Dossier de validation et jury

Le/la candidat-e est évalué sur la base du **dossier de validation (livret 2) et d'un entretien de 45 minutes.**

Le contenu du dossier doit permettre d'établir le lien entre la pratique professionnelle artistique et pédagogique et les compétences visées.

La **validation est effectuée par un jury** composé de représentants qualifiés des professions concernées et qui se prononce au vu du dossier constitué par le candidat à l'issue d'un entretien et, le cas échéant, d'une mise en situation professionnelle.

À l'issue de l'entretien, le jury décide :

- Soit d'une **validation totale** ;
- Soit d'une **validation partielle** : seules certaines compétences seront validées : le jury délivre aux candidats une attestation précisant les blocs de compétences obtenus ;
- Soit de ne **valider aucune compétence.**

Montant des droits d'inscription à la VAE / Financement

Les droits d'inscription* à la validation d'acquis de l'expérience sont de :

Livret 1 – Étude de recevabilité : 80 €;

Livret 2 – Dossier de validation :

- pour les candidats ne bénéficiant pas de prise en charge** : **350 € de droits d'inscription** ;
- pour les candidats bénéficiant d'une prise en charge : **700 € de droits d'inscription.**

* Les droits d'inscriptions ne sont pas remboursables en cas d'arrêt de la procédure.

** Il sera demandé aux candidats de prouver la non prise en charge de la VAE.

Pour obtenir une prise en charge des droits d'inscription à la VAE, il est recommandé de solliciter les organismes suivants : employeurs, Pôle emploi, collectivités territoriales, l'Afdas, Conseil régional.

Les candidats peuvent également utiliser leur Compte personnel de formation (CPF)

Pour obtenir un devis, merci de contacter le service VAE : vae@cnsmd-lyon.fr

Accompagnement à la préparation du dossier de validation



Pour la constitution du dossier de présentation des acquis de l'expérience et la préparation à l'entretien, le/la candidat-e peut bénéficier d'un accompagnement réalisé par l'**organisme de formation** [Territoires des Arts](#).

Cet accompagnement est d'une durée de **25 heures** et aura lieu en présentiel et à distance, entre mai et octobre 2022*. **Cette prestation est optionnelle**. L'accompagnement fait l'objet de **frais d'inscription fixés à 1100 €** à l'attention du CNSMD de Lyon. Le coût de cet accompagnement fait partie des dépenses afférentes à la procédure VAE et peut donc donner lieu à un financement.

*Dates approximatives.

Calendrier VAE CA - option Violon

- Téléchargement des éléments pour le livret 1 : octobre 2021
- Inscription - envoi du livret 1 : du 4 au 31 janvier 2022
- Accompagnement à la préparation du Livret 2 (optionnel) : mai à octobre 2022*
- Envoi du Livret 2 : octobre 2022*
- Entretiens avec le jury : décembre 2022 à février 2023*
- Réponse du jury : février/mars 2023*

*Dates approximatives